



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-233

RELATIF A LA RÉGIE DE RECETTES ETE D'AVANCES  
SERVICE DES SPORTS

**NOMINATION DU RÉGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** la délibération N° DCM21-11-25P11 en date du 25 novembre 2021 portant modification du RIFSEEP avec mise en place d'une part liée à la gestion de régie municipale ;

**VU** l'arrêté du Maire N° SG-2016-02 en date du 12 janvier 2016 portant acte constitutif de la régie de recettes et d'avances su Service des sports (Activités sportives et séjours sportifs) modifié par l'avenant n° 1 en date du 12 septembre 2023 ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la suppression de l'obligation de cautionnement pour les régisseurs depuis le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de renommer un régisseur et un mandataire suppléant ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les actes de nomination antérieurs relatifs à la nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie du service des sports (Activités sportives et séjours sportifs) sont abrogés.

#### **Article 2** :

Monsieur Laurent Pedreno, agent communal, est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances du service des sports (Activités sportives et séjours sportifs), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

#### **Article 3** :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent Pedreno pourra être remplacé par Monsieur Jérôme Bilhac, agent communal en qualité de mandataire suppléant.

#### **Article 4** :

Monsieur Laurent Pedreno percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 140 euros.

#### **Article 5** :

Monsieur Jérôme Bilhac, mandataire suppléant, percevra une indemnité de manquement des fonds d'un montant de 140 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

#### **Article 6** :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont

avancés par le Comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Toute infraction à ces dispositions entraîne la cessation immédiate des fonctions du régisseur titulaire ou de ses mandataires suppléants.

**Article 7 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Article 8 :**

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 10 :**

La Direction Générale des Services de la commune de Clermont l'Hérault et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès qu'auront été accomplies les formalités lui conférant le caractère exécutoire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 septembre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE

**Pour notification,**

Le régisseur titulaire,

*Faire précéder les signatures par la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

Laurent PEDRENO

Le mandataire suppléant,

*Faire précéder les signatures par la formule manuscrite « Vu pour acceptation »*

Jérôme BILHAC